

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 30 MAI 2013

**Réhabilitation des digues nord et sud
situées au débouché du courant de Contis
Commune de Saint-Julien en Born (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013-085

Localisation du projet :	Saint-Julien en Born / Lit et Mixe (40)
Demandeur :	Communauté de Communes Côte Landes Nature
Procédure principale :	Loi sur l'eau
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	16 mai 2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	16 mai 2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	21 mai 2013

Principales caractéristiques du projet

Le projet objet du présent avis porte sur la réhabilitation des digues nord et sud situées au débouché du courant de Contis qui sépare les communes de Saint-Julien en Born et Lit et Mixe. Ce projet s'inscrit dans la politique du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Littoral Aquitain ». Les digues appartiennent à la Communauté de Communes Côte Landes Nature. Ces ouvrages anciens (années 1958 à 1969) sont soumis à de fortes sollicitations (houles, marée et courant, mouvements sédimentaires) et ne sont actuellement plus en bon état. Le projet prévoit la réfection complète des digues nord et sud de l'embouchure du courant de Contis.



extraits de l'étude d'impact

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'autorité environnementale note, tout particulièrement, la qualité des cartographies, illustrations et tableaux de synthèse qui permet la bonne compréhension des enjeux liés à ce projet.

Les enjeux concernant le milieu naturel sont considérés par le pétitionnaire, à juste titre, comme faibles.

Concernant l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, les incidences sont présentées comme fortes sur les site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais de Mimizan plage au vieux Boucau » (FR 7200711) sans remettre toutefois en cause l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site d'intérêt communautaire.

Les mesures présentées par le pétitionnaire pour éviter et réduire les impacts du projet apparaissent proportionnées aux enjeux identifiés. Toutefois il conviendra de s'assurer en fin de chantier de l'enlèvement des dallots que le pétitionnaire envisage de mettre en place dans le cours d'eau afin de ne pas favoriser l'ensablement du lit amont.

L'autorité environnementale note la volonté du pétitionnaire sur le plan du suivi du chantier et du suivi des travaux en phase exploitation mais regrette que l'étude d'impact n'apporte pas plus d'informations sur la mise en place concrète de ces suivis.

Concernant les mesures en faveur de l'environnement associées au projet, l'autorité environnementale rappelle que les nouvelles dispositions de l'article R122-14 du Code de l'environnement imposent que les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet mentionnent :

- les mesures d'évitement et de réduction (page 155 et suivantes de l'étude d'impact),
- les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et notamment la qualité des eaux,
- les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement (pages 153 de l'étude d'impact).



AVIS DETAILLE

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact objet du présent avis comprend :

- un résumé non technique,
- une présentation des éléments de contexte,
- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de la zone et des milieux,
- une analyse des impacts du projet sur l'environnement,
- une analyse des impacts du projet sur la santé humaine,
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projet connus,
- une présentation des raisons du choix du projet,
- la compatibilité du projet avec les textes réglementaires,
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les impacts du projet sur l'environnement,
- une présentation des moyens de surveillance et d'entretien des ouvrages et moyens d'intervention,
- une présentation de la méthode d'analyse

En réponse à un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, du 21 janvier 2013, le pétitionnaire a fourni une note complémentaire.

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R-122-5 du code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II- 1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible reprenant l'ensemble des thèmes développés dans l'étude d'impact.

La présence de nombreuses illustrations cartographiques et de tableaux de synthèse permet la bonne compréhension du projet et de ses principaux impacts sur l'environnement.

II- 2 Analyse de l'état initial de l'environnement

Dans cette partie, le pétitionnaire présente le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain du projet. L'étude aborde également le patrimoine et le paysage aux alentours du projet.

Concernant le milieu physique, l'étude d'impact traite de manière satisfaisante de la climatologie, de l'hydrodynamique, des mouvements et évolutions du trait de côte.

Le document contient de nombreuses cartographies et photographies permettant d'appréhender de manière satisfaisante le contexte géologique et hydro-géologique ainsi que la topographie du site et son cadre hydrologique.

Il est noté que les deux communes concernées par le projet sont concernées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE). Le courant de Contis fait partie de l'unité hydrographique de référence « Etang, Lacs et Littoral Landais ».

Le courant de Contis présente un débit faible mais constant tout au long de l'année, il est soumis à l'influence des marées, une remontée d'eau saline y est observée.

L'étude d'impact indique que les masses d'eau souterraines libres et captives identifiées au droit du secteur étudié possèdent un bon état global.

L'étude indique également que ces nappes sont classées en zones vulnérables vis-à-vis des nitrates, or l'autorité environnementale note qu'il s'agit d'une erreur.

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact présente les différents zonages naturels concernés par le projet :

- Site Natura 2000 « Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe » (FR 7200715). Ce site englobe la totalité de la zone d'étude.
- Site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais de Mimizan plage au vieux Boucau » (FR 7200711). Ce site se trouve à quelques mètres au sud de l'embouchure du courant de Contis.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne considère la zone du projet comme une zone humide d'importance majeure et comme un axe migratoire prioritaire pour les poissons.

Concernant les habitats naturels, la flore et la faune, l'étude d'impact indique que le projet comprend deux habitats naturels, le lit mineur du courant et le sable sans végétation (estran). Il est également noté que l'aire d'influence comprend quatre habitats d'intérêt communautaire : la végétation annuelle des laisses de mer, les dunes mobiles embryonnaires, les dunes mobiles du cordon littoral et les dunes côtières fixées à végétations herbacées.

Trois espèces protégées ont été observées sur le site d'étude :

- Linaire à feuille de thym (protection au niveau national)
- Pourpier de mer (protection départementale)
- Criste marine (protection départementale)

Le pétitionnaire indique qu'aucune des espèces recensées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) du site « zones humides de l'ancien étang de Lit et Mixe » ou dans le Document d'Objectif (DOCOB) du site des « dunes du littoral landais de Mimizan plage au vieux Boucau » n'a été observée sur le site du projet.

Les enjeux concernant le milieu naturel sont considérés par le pétitionnaire, à juste titre, comme faibles.

Concernant le milieu humain, l'étude d'impact indique qu'un Plan-Plage est en cours d'élaboration.

Le courant de Contis est utilisé pour la navigation, la pêche ou encore le canoë. La baignade est également pratiquée de part et d'autre de l'embouchure mais elle n'est autorisée qu'au nord du courant, sur la plage de Contis.

Concernant le paysage, l'étude indique que le patrimoine, au niveau de la zone d'étude, est principalement caractérisé par le phare de Contis, inscrit au titre des Monuments Historiques. Le paysage est décrit comme relativement uniforme, de type dunaire.

II- 3 Analyse des raisons du projet

Les digues du courant de Contis sont des ouvrages anciens (années 1958 à 1969), soumis à de fortes sollicitations (houles, marée et courant, mouvements sédimentaires) et ne sont actuellement plus en bon état. Les tempêtes de 1999 et 2009 ont fortement impacté ces ouvrages.

L'étude d'impact présente une cartographie précise et détaillée de l'état actuel des digues.

Le projet prévoit la réfection complète des digues nord et sud de l'embouchure du courant de Contis.

Le pétitionnaire présente pour chaque catégorie d'intervention (digue nord, digue sud, épis amont et épis aval) les différents scénarios possibles et les raisons du choix retenu.

L'étude d'impact présente dans un tableau la compatibilité du projet avec les différents textes réglementaires en vigueur ainsi que les différents plans et schémas applicables.

Les éléments présentés dans l'étude d'impact sont proportionnés et justifient pleinement la réalisation du projet et les choix d'aménagement retenus.

II- 4 Analyse des impacts sur l'environnement et la santé publique et des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser ces impacts

L'étude d'impact présente un tableau des impacts du projet sur l'environnement complet et détaillé. Les effets du projet sur la santé publique sont également abordés.

Il est noté que le projet n'aura pas d'incidences négatives notables sur la santé.

Les incidences en phases travaux les plus fortes concernent la destruction de la flore et d'habitats d'intérêt communautaire liée au passage des engins de chantier.

Le pétitionnaire s'engage à établir un balisage avec un garde de l'Office National des Forêts, un écologue ou l'animateur du DOCOB. La mise en place de dallots permettra le passage des engins ainsi que le libre écoulement des eaux vers l'océan.

Le pétitionnaire présente diverses mesures de réduction et d'évitement habituellement observées sur ce type de chantier comme par exemple :

- réalisation des travaux en journée, les jours ouvrables, en dehors de la période estivale ;
- mise en place du tri des déchets ;
- stockage des produits polluants en dehors des zones sensibles ;
- aire de stationnement des engins en dehors du chantier, hors zones sensibles...

L'autorité environnementale note que les pistes prévues pour permettre l'accès aux digues sud et nord ne devront pas être conservées en l'état afin de ne pas faciliter l'accès des touristes sur une plage aujourd'hui difficilement accessible au public et qui ne fait pas l'objet de surveillance sanitaire de la qualité des eaux ni de surveillance physique sur le plan de la protection civile pour la pratique de la baignade.

En ce qui concerne les dallots, il convient de s'assurer de leur enlèvement en fin de chantier afin de ne pas favoriser l'ensablement du lit amont.

Concernant les effets cumulés, l'étude d'impact conclut à l'absence d'effets cumulés en raison de l'absence de projets connus.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 concerne deux sites Natura 2000.

- Concernant le site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais de Mimizan plage au vieux Boucau » (FR 7200711) les incidences sont présentées comme fortes mais elles ne remettent pas en cause l'état de conservation des habitats et des espèces.
- Concernant le site Natura 2000 « Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe » (FR 7200715) qui englobe la totalité de l'aire d'étude, les incidences du projet sont qualifiées d'indirectes, temporaires et très faibles pour les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site d'intérêt communautaire.

Les mesures présentées par le pétitionnaire pour éviter et réduire les impacts du projet apparaissent proportionnées aux enjeux identifiés. Toutefois l'autorité environnementale souligne l'importance de la non pérennité des accès chantiers et de l'enlèvement des dallots.

II- 5 Analyse des modalités de suivi des mesures engagées

Le pétitionnaire envisage la mise en place d'un suivi environnemental du chantier et présente, dans l'étude d'impact, quelques critères d'évaluation.

En ce qui concerne la phase d'exploitation le pétitionnaire propose la mise en place d'un suivi de l'évolution de la faune et de la flore des espaces protégés, un suivi hydraulique et de la qualité du milieu sans apporter plus de précision.

L'autorité environnementale note la volonté du pétitionnaire sur le plan du suivi du chantier et du suivi des travaux en phase exploitation mais regrette que l'étude d'impact n'apporte pas plus d'informations sur la mise en place concrète de ces suivis.

II- 6 Coût des mesures en faveur de l'environnement dans le projet

Le pétitionnaire présente un tableau des dépenses relatives aux mesures en faveur de l'environnement.

Le coût des mesures environnementales représente 31 455 €.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, simulation et reportage photographique se caractérise par une présentation claire et didactique des différents enjeux qui s'attachent à ce projet. L'autorité environnementale note, tout particulièrement, la qualité des cartographies, illustrations et tableaux de synthèse qui permet la bonne compréhension des enjeux liés à ce projet.

Les enjeux concernant le milieu naturel sont considérés par le pétitionnaire, à juste titre, comme faibles.

Concernant l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, les incidences sont présentées comme fortes sur les site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais de Mimizan plage au vieux Boucau » (FR 7200711) sans remettre toutefois en cause l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site d'intérêt communautaire.

Les mesures présentées par le pétitionnaire pour éviter et réduire les impacts du projet apparaissent proportionnées aux enjeux identifiés. Toutefois il conviendra de s'assurer en fin de chantier de l'enlèvement des dallots que le pétitionnaire envisage de mettre en place dans le cours d'eau afin de ne pas favoriser l'ensablement du lit amont.

L'autorité environnementale note la volonté du pétitionnaire sur le plan du suivi du chantier et du suivi des travaux en phase exploitation mais regrette que l'étude d'impact n'apporte pas plus d'informations sur la mise en place concrète de ces suivis.

Concernant les mesures en faveur de l'environnement associées au projet, l'autorité environnementale rappelle que les nouvelles dispositions de l'article R122-14 du Code de l'environnement imposent que les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet mentionnent :

- les mesures d'évitement et de réduction (page 155 et suivantes de l'étude d'impact),
- les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et notamment la qualité des eaux,
- les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement (pages 153 de l'étude d'impact).

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH